



## EXTRAIT N°31/2022 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 28 MARS 2022

Date de la convocation :	Le 22 mars 2022	L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois de mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence de M. ADELE Claude, 1 <sup>er</sup> adjoint ;
Nombre de conseillers municipaux En exercice	33	<b>PRESENTS</b> : le Maire, M. Yan MONPLAISIR. <b>Adjoints</b> : Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, Mme DUBO Corinne, Mme LEGIEL Eliane,
En début de séance :		<b>Conseillers municipaux</b> : M. ARETO Joseph, M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, M. BERNABE Cédric, M. DELPHIN Laurent, M. PALIX Pierre, M CIDOLIT Bertrand, Mme FRANCOIS Francine, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. ADELAIDE Michel, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel.
Présents	23	
Procurations	4	
Absents	5	
Excusés	1	
<b>En cours de Séance :</b>		<b>ABSENTS EXCUSES</b> : Mme MARLIACY Danielle (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), M. THELESTE Johan (procuration à M. BERNABE Cédric), Mme DUCADOS Anne-Caroline (procuration à M. CACLIN Laurent), M. NAPOLY Raymond, (procuration à M. ADELE Claude).
Présents	23	
Procurations	4	
Absents	5	
Excusés	1	
		<b>ABSENTS NON EXCUSES</b> : M. CRETINOIR Joël, Mme MENCE Marielle Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme CARDOU Josiane, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.
		<b>ASSISTANTS</b> M. Jean-Claude JEAN (DGS), M. Pascal QUIONQUION, (DGA), Mme Valentine CILPA (DGA1), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Muriel VAUTOR (DSCVA), M. Alain BONHEUR (DST).

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lyne CATHERINE pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES COMMUNALES  
AU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi modifiée n°82/213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions et de leurs Etablissements Publics ;

Vu les listes de créances communales irrécouvrables communiquées par le comptable qui propose l'admission en non-valeur desdites créances ;

Considérant que les créances susvisées sont liées à des débiteurs insolvables ou dont la disparition a été établie ;

Considérant que les sommes dues ne sont pas susceptibles de recouvrement malgré la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant les créances irrécouvrables d'un montant de 50 945,82€ à inscrire au budget primitif 2022.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité

**D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 50 945,82€ sur le budget communal de l'exercice 2022.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 28 mars 2022

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture le



Le Maire

Yann MONPLAISIR